

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de Pontault-Combault -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Finances publiques
--	--------------------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°195/2022
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre du bouclier sécurité 2023

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du fonds d'aide aux collectivités adopté en conseil départemental le 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la Commune de Roissy-en-Brie souhaite procéder à l'achat de gilets pare balles et des caméras portatives pour un montant total de 6969 € ht

D E C I D E :

Article 1 : De procéder à l'achat de gilets pare-balles et de caméras portatives pour un montant total de 6969 € HT

Article 2 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne en vue d'aider au financement de ce type de matériel.

Article 3 : La demande de subvention porte sur un montant de 22 % du coût du projet, estimé à 6969 € HT, soit un montant prévisionnel de subvention de 1562 € ,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie,
le 14 décembre 2022

Par délégation du conseil municipal,
le Maire,




François BOUCHART